

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN)**

(Mise à jour n°1 - Avril 2025)

Le déploiement de l'application de dédouanement DELTA-I permet de déposer des déclarations en douane sous un nouveau format, accompagnées de données supplémentaires. En cas de documents d'accompagnement dématérialisés, les contrôles et imputations automatiques dans le cadre du GUN, déjà applicables pour les déclarations déposées dans DELTA-G, continuent de s'appliquer dans DELTA-I.

Le présent document remplace la première version diffusée en novembre 2024 et comporte des mises à jour (surlignées en jaune).

Table des matières

FICHE 1 - Rappels sur le guichet unique national du dédouanement.....	2
1.1 Automatisation des contrôles de cohérence sur les DOP.....	2
1.2 Réservations et imputations automatiques.....	2
1.3 Les données d'imputation à saisir dans la déclaration.....	2
1.4 Bascule de DELTA-G vers DELTA-I et périmètre.....	2
FICHE 2 - Indications requises dans DELTA-I.....	3
2.1 La référence du document.....	3
2.2 Les données d'imputation.....	4
2.2.1 Le numéro de ligne.....	4
2.2.2 Le complément d'information.....	4
2.2.3 L'unité de mesure.....	4
2.2.4 La quantité.....	5
2.2.5 La devise.....	5
2.2.6 Le montant.....	5
2.3 Précisions supplémentaires.....	5
2.3.1 Données supplémentaires requises pour certains documents.....	5
2.3.2 Présence de plusieurs documents du même type pour un même article dans une déclaration.....	5
2.4 Exemples de fiches d'imputation complétées.....	6
2.5 Tableau synthétique des données requises.....	7
FICHE 3 - La mention spéciale H7300.....	8
3.1 Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration.....	8
3.2 Acceptation d'une déclaration malgré un échec des contrôles automatisés.....	8
3.3 Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale H7300.....	8
FICHE 4 - Disponibilité technique des liaisons.....	9
4.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	9
4.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	9
4.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-I.....	9
4.2.2 Lors d'une indisponibilité des systèmes partenaires ou de la liaison.....	9
4.3 Assistance aux utilisateurs.....	9
FICHE 5 - Les messages d'erreur renvoyés par DELTA-I.....	10
5.1 Pour les demandes d'autorisation d'importer pour radionucléides (2044).....	11
5.2 Pour les documents CITES (C638, C639).....	11
5.3 Pour les DI visées par le SEMAE (2413).....	12
5.4 Pour les licences ODS (L100).....	13
5.5 Pour les bulletins d'admission et certificats de conformité (2091; 2092).....	13
5.6 Pour les réimportations avec LEMG (2424, 2425).....	14
5.7 Pour les certificats AGRIM de FranceAgriMer (2704).....	16
5.8 Pour les certificats AGRIM de l'ODEADOM (2701, 2702, 2703).....	17
5.9 Pour les documents sanitaires communs d'entrée (N853 - C64 - C678 - C085).....	19
5.10 Pour les certificats d'inspection COI (C644).....	20

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

FICHE 1 - Rappels sur le guichet unique national du dédouanement

1.1 Automatisation des contrôles de cohérence sur les DOP

Le guichet unique national du dédouanement (GUN) permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public (DOP) (permis, licences, certificats officiels dématérialisés, etc.) accompagnant la déclaration et mentionnés dans celle-ci.

Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de la création d'une déclaration anticipée ;
- au moment de la modification d'une déclaration anticipée ;
- au moment de la notification de présentation d'une déclaration anticipée (avant acceptation de la déclaration) ;
- au moment du dépôt de la déclaration (avant acceptation).

La déclaration est rejetée si, lors du dépôt définitif de la déclaration, les contrôles automatiques détectent une non-conformité (document non conforme, inconnu, ou au contenu non cohérent avec la déclaration).

1.2 Réservations et imputations automatiques

En cas de déclaration acceptée par DELTA-I, le Guichet unique national du dédouanement réserve dans la base de données de l'administration partenaire les documents en cours d'utilisation. Ces documents sont imputés lorsque la déclaration obtient le bon à enlever (BAE).

Sauf exception, l'imputation est enregistrée sous le numéro MRN de la déclaration en douane déposée dans DELTA-I.

1.3 Les données d'imputation à saisir dans la déclaration

Pour la plupart des documents dématérialisés, les contrôles automatisés impliquent pour le déclarant de compléter les données d'imputation associées au document d'accompagnement.

1.4 Bascule de DELTA-G vers DELTA-I et périmètre

Durant la transition depuis DELTA-G vers DELTA-I, un maintien simultané des deux applicatifs sera assuré. L'ensemble des liaisons GUN est applicable à DELTA-I. Ces liaisons relient DELTA-I aux bases de données suivantes :

- **TRACES-NT** pour les documents sanitaires communs d'entrée (codes N853, C640, C678, C085) et pour les certificats d'inspection biologique (code C644) ;
- **RCE** pour les certificats AGRIM dématérialisés délivrés par FranceAgriMer (code 2704) ;
- **CALAO** pour les certificats AGRIM d'importation, d'exonération et d'aides délivrés par l'ODEADOM (codes 2701, 2702, et 2703) ;
- **SORAFI** pour les certificats de conformité et bulletins d'admissions de fruits et légumes (2091, 2092) ;
- **iCites** pour les permis CITES délivrés en France (C638, C639) ;
- **SEMAE** pour les déclarations d'importation préalable (2413) ;
- **ODS** pour les licences d'importation de substance appauvrissant la couche d'ozone (L100) ;
- **SIGALE** pour les réimportations à la suite d'exportations sous couvert de licences d'exportation temporaire de matériels de guerre (2424, 2425) ;
- **SIGIS** pour les demandes d'autorisation d'importation de radionucléides (2044).

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)**

FICHE 2 - Indications requises dans DELTA-I

Le document d'accompagnement (élément de données 1203 000 000) est systématiquement requis.

La donnée « type de document » (ED 12 03 002 000) doit être renseignée avec le code document correspondant au document dématérialisé.

2.1 La référence du document

La donnée « référence du document » (ED 12 03 002 000) doit être complétée par le déclarant. Pour chaque type de document, une seule référence doit être saisie.

La référence à saisir figure sur le document d'accompagnement et doit être saisie avec exactitude (sans caractère supplémentaire) pour permettre au document d'être reconnu comme valide lors du contrôle automatisé.

Le déclarant doit donc prêter attention au format de la référence présent dans son document et qu'il doit reporter dans sa déclaration en douane.

Le tableau ci-dessous précise les formats de référence des documents d'accompagnement concernés, ainsi que l'applicatif DELTA pouvant être utilisé pour le dépôt des déclarations d'importation.

Document	Format de référence
Notification ou permis CITES (C638, C639)	14 caractères (commence par «FR» et se termine par un trait d'union suivi de « I » ou « n »). Exemples : FR2407555002-I ; FR2407555002-N
D.I visée par le SEMAE (413)	Comporte 3 traits d'union intercalés. Exemple : 2022-01-0000001-00
Demande d'autorisation visée par l'IRSN (2044)	6 chiffres. Exemple : 698547
Bulletin d'admission ou certificat de contrôles (2091, 2092)	7 caractères. Exemple : 58FGH55
Licence ODS (L100)	(3 lettres) – (4 à 6 lettres) – (4 lettres) – (4 chiffres) – (8 chiffres), comporte 4 traits d'union. Exemple : IMP-ABCD-IPEA-2024-00012345
Licence d'exportation de matériel de guerre (LEMG) (2424, 2425)	13 caractères (dont deux espaces et un /). Exemple : 23 000001 1/1
Documents sanitaires communs d'entrée (CHED) (N853, C640, C678, C085)	21 à 23 caractères. [type de CHED].[pays].[année].[7chiffres] ou [type de CHED].[pays].[année].[7chiffres suivis de V] Exemple : CHEDPP.FR.2025.000001
Certificats d'inspection BIO et leurs extraits (C644)	COI (19 caractères) : COI.[pays].[année].[7chiffres] Extraits (21 caractères) : COI.[pays].[année].[7chiffres]/[1chiffre] Exemple : COI.BR.2025.0000001
Certificat AGRIM (2701, 2702, 2703, 2704)	Délivré par FranceAgriMer : 6 chiffres. Délivré par l'ODEADOM : 5 chiffres.

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)**

2.2 Les données d'imputation

Les données d'imputation sont associées au document d'accompagnement et ne peuvent être renseignées qu'au niveau de l'article (SI). **Les documents d'accompagnement doivent donc être mentionnés au niveau de l'article lorsqu'il s'agit de documents dématérialisés.**

Les données d'imputation permettent de faire le lien entre la quantité de marchandise dédouanée et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le document d'accompagnement. Il s'agit des éléments de données suivants :

2.2.1 Le numéro de ligne

Cette donnée est toujours requise, sauf pour les documents L100 et 2044. Elle correspond au numéro d'ordre attribué au produit sur le document d'accompagnement, qui peut en mentionner plusieurs.

2.2.2 Le complément d'information

Cette donnée est requise pour certains documents joints qui ne mentionnent pas la nomenclature douanière pour les produits : 2091, 2092, C638, C639, 2424, 2425.

- Pour les bulletins d'admission et certificats de conformité, il s'agit du code produit repris sur le document .
- Pour les documents CITES, il s'agit de la référence-produit.
- Pour les LEMG, il convient de saisir la désignation figurant dans le feuillet 3 de la licence.

2.2.3 L'unité de mesure

Cette donnée est requise à l'importation pour les documents suivants : C638, C639, 2424, 2425, 2413, N853, C640, C678, C085, 2701, 2702, 2703, 2704, C644.

Seuls les codes d'unités prévus par DELTA-I peuvent être utilisés. La table de correspondance suivante est donc requise pour compléter cette donnée :

Unités de mesure mentionnées dans les DOP						Codes d'unité à utiliser dans DELTA-I et leur libellé	
CITES C401, C638, C639	LEMG 2424, 2425	SEMAE 2413	CHED C640, C678, C085, N853	AGRIM 2701, 2702, 2703, 2704	COI C644		
kg	kilo	KGM	kg / t / g*	KGM	KGM	KGM	kilogramme
	tonne				TNE	TNE	tonne
g	gramme				GRM	GRM	gramme
	milligramme					902	milligramme
NBR	unité		Unités	NAR		NAR	pièces
	mètre					MTR	mètre
				HLT		HLT	hectolitre
	micromètre					904	micromètre
m2	mètre carré					MTK	mètre carré
m3	mètre cube					MTQ	mètre cube
l	litre					LTR	litre
ml						906	millilitre
	lot					908	lot
	PARTIE DE BIEN					920	PARTIE DE BIEN

*Pour les CHED, si la quantité par ligne est exprimée en grammes ou en tonnes, il convient de la convertir en KGM dans la déclaration en douane.

*NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)*

2.2.4 La quantité

La quantité à imputer doit être exprimée dans l'unité d'imputation saisie. En cas de quantité exprimée en masse nette, elle doit être cohérente avec la masse nette déclarée pour l'article.

2.2.5 La devise

Cette donnée est requise exclusivement en cas de document 2424 ou 2425 (LEMG).

2.2.6 Le montant

Cette donnée est requise exclusivement en cas de document 2424 ou 2425 (LEMG).

2.3 Précisions supplémentaires

2.3.1 Données supplémentaires requises pour certains documents

Des données supplémentaires peuvent être requises dans la déclaration en douane lorsqu'un code document est mentionné :

Codes documents utilisés	Données supplémentaires requises dans la déclaration en douane
C638 ou C639 (CITES)	Ajouter aussi le code C400 et, le cas échéant, le code C402 .
L100 (licence ODS)	Indiquer le code document Y797 avec le numéro d'enregistrement attribué à l'importateur dans la base ODS. Indiquer aussi le code document Y799 avec comme référence le produit de la masse nette multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (en chiffres, sans indication d'unité). Si des SAO sont contenues dans des équipements, indiquer le code document Y798 avec comme référence la masse nette de substance appauvrissant la couche d'ozone (en chiffres, sans indication d'unité).
2701, 2702, 2703 ou 2704 (certificats AGRIM)	Indiquer aussi le code document L001 en répétant la référence du certificat AGRIM utilisé. Déclarer le n° de contingent s'il est spécifié en case 20 du certificat AGRIM. Indiquer le CANA 1023 en cas de certificat délivré par l'ODEADOM.

2.3.2 Présence de plusieurs documents du même type pour un même article dans une déclaration

Certains documents d'accompagnement ne peuvent être mentionnés qu'une seule fois par article dans la déclaration en douane. C'est le cas des licences ODS (code L100). Si plusieurs documents appartenant à ces catégories doivent être utilisés dans la même déclaration, alors il convient de créer plusieurs articles.

Les autres types de document relevant de la liaison GUN/DELTA-I ne sont pas concernés par cette restriction.

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

2.4 Exemples de fiches d'imputation complétées

Dans l'exemple ci-dessous, le document d'accompagnement de type CITES (code C638) contient plusieurs lignes de produit.

Si plusieurs lignes du document concernent la même nomenclature tarifaire, il est possible de dédouaner dans le même article plusieurs lignes d'imputation associées à la même référence de document. Pour cela, il convient de mentionner plusieurs fois le document joint, en précisant à chaque fois un numéro de ligne différent.

Exemple de données d'imputation complétées pour déclarer les lignes 1 et 2 dans le même article en DTI :

Document(s) d'accompagnement											
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	C638		FR2400000502-I	1		10/07/2024	NAR	1			1LPS000L9Q
2	C638		FR2400000502-I	2		10/07/2024	NAR	1			1LPS0003RU
3	C400		voir C638			10/07/2024					

Exemple de fichier au format JSON pour déclarer les lignes 1 et 2 dans le même article (segment SI) :

```

"SupportingDocument": [
  {
    "sequenceNumber": "4",
    "type": "C638",
    "referenceNumber": "FR2400000502-I",
    "dateOfValidity": "2024-07-10",
    "measurementUnitAndQualifier": "NAR",
    "quantity": "1",
    "documentLineItemNumber": "1",
    "complementOfInformation": "1LPS000L9Q"
  },
  {
    "dateOfValidity": "2024-07-10",
    "referenceNumber": "FR2400000502-I",
    "measurementUnitAndQualifier": "NAR",
    "quantity": "1",
    "documentLineItemNumber": "2",
    "type": "C638",
    "complementOfInformation": "1LPS0003RU"
  },
  {
    "type": "C400",
    "referenceNumber": "voir C638",
    "dateOfValidity": "2024-07-10"
  }
]
    
```

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)**

2.5 Tableau synthétique des données requises

Code document	Type de document	Données d'imputation requises	Données supplémentaires
2413	Déclaration d'importation de semences et plants	N° de ligne + quantité + unité de mesure	
C638 C639	Permis d'importation CITES Notification d'importation	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information	+ C400 + C402
2091 2092	Certificat de conformité et bulletin d'admission des fruits et légumes	N° de ligne + complément d'information	
2424 2425	Licence d'exportation de matériels de guerre	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information + devise + montant	
N853 C640 C678 C085	Document sanitaire commun d'entrée	N° de ligne + quantité + unité de mesure	
2701 2702 2703 2704	Certificat AGRIM	N° de ligne + quantité + unité de mesure	+ L001 + contingent éventuel
C644	Certificat d'inspection BIO	N° de ligne + quantité + unité de mesure	
2044	Demande d'autorisation d'importation de radionucléides	<i>Pas de données d'imputation à saisir</i>	
L100	Licence d'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone	<i>Pas de données d'imputation à saisir</i>	+Y799 (masse nette x PACO) + Y797 (n° d'enregistrement) + Y798 éventuel (masse nette)

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

FICHE 3 - La mention spéciale H7300

3.1 Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration

En cas de non-conformité entre les données reprises dans la déclaration en douane et les informations contenues dans le document d'accompagnement, les contrôles automatiques empêchent la validation de la déclaration en douane. Aussi, **une rigueur particulière doit être apportée aux données saisies dans la déclaration, notamment le numéro de référence du document saisi dans la déclaration en douane**, qui doit être exact. Toute approximation ou erreur de caractère se traduira par un blocage de la déclaration.

3.2 Acceptation d'une déclaration malgré un échec des contrôles automatisés

Dans certains cas exceptionnels, pour permettre à la déclaration en douane d'être validée malgré un rejet par les contrôles automatiques, le déclarant a la possibilité d'ajouter la mention spéciale H7300 dans sa déclaration au niveau de l'article qui mentionne le document d'accompagnement concerné.

Le recours à cette mention spéciale est prévue notamment dans les cas suivants :

- En cas de document exclu de la dématérialisation : c'est le cas des documents CITES délivrés dans un autre Etat membre, ou des déclarations d'importation préalables délivrées pour des semences forestières ou importées par des particuliers. L'utilisation de tels documents provoque le code d'erreur F001 ou F079 « référence de document non reconnue », ce qui rend nécessaire le recours à la mention spéciale H7300 pour permettre l'acceptation de la déclaration. Les autres types de documents ne sont en principe pas concernés par ces cas de figure.
- En cas de dysfonctionnement passager de la liaison avec la base partenaire : ce cas se manifeste par le code erreur T001 « erreur technique ». Le recours à la mention spéciale H7300 est alors autorisé pour valider la déclaration.
- En cas de dysfonctionnement particulier signalé à la douane par le biais d'une demande d'assistance. La DGDDI peut autoriser de façon ponctuelle le recours à la mention spéciale H7300 en réponse à une saisine par un déclarant (via l'application de demande d'assistance concernant un dysfonctionnement constaté). En cas de dysfonctionnement d'ampleur, une alerte sur la météo des téléservices est publiée pour autoriser plus largement les opérateurs concernés à utiliser la mention spéciale.

La mention spéciale H7300 ne doit jamais être utilisée pour valider une déclaration qui mentionnerait une référence de document erronée ou pas encore valable.

La mention H7300 n'est pas utile pour déposer une déclaration anticipée, car la déclaration anticipée est enregistrée même en cas de détection d'une anomalie GUN.

3.3 Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale H7300

La déclaration déposée après l'utilisation d'une mention spéciale est acceptée par le système mais reste bloquée afin que le service réalise un contrôle documentaire destiné à vérifier le motif d'utilisation de la mention spéciale et déterminer si, au vu des documents d'accompagnement, les anomalies détectées ne font pas obstacle à la libération de la marchandise.

Afin d'assurer la régularité des opérations de dédouanement, le déclarant pourra être amené dans certains cas à demander la rectification de sa déclaration initiale ou à l'invalidier pour déposer une nouvelle déclaration en remplacement afin de corriger les données non conformes.

FICHE 4 - Disponibilité technique des liaisons

4.1 Disponibilité des systèmes d'information

Les liaisons informatiques assurent une disponibilité 24h/24 des documents dématérialisés. En cas d'opération technique programmée ou d'indisponibilité de la liaison avec l'un des partenaires, les importateurs et les déclarants sont informés via la météo des services en ligne (douane.gouv.fr).

4.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique

Les importations et introductions des marchandises accompagnées de documents dématérialisés restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA-I ou des systèmes partenaires.

4.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-I

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELTA-I.

En cas de recours autorisé à la procédure de secours DELTA-I, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises (y compris les données d'imputation).

Dans certain cas, le déclarant doit présenter les documents au bureau de douane, avant octroi du bon à enlever, le cas échéant sous forme d'une copie électronique des documents mentionnés à l'appui de sa déclaration. Pour les documents CITES, le déclarant doit présenter l'exemplaire original des documents au bureau de douane avant le BAE.

Lorsque DELTA-I est de nouveau disponible, en cas de bon à enlever accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELTA-I, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le document d'accompagnement avec le code document adéquat et les données d'imputation requises

4.2.2 Lors d'une indisponibilité des systèmes partenaires ou de la liaison

Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des documents joints pour les contrôles automatisés n'est plus assurée.

Si la déclaration est déposée pendant la période d'indisponibilité de la liaison, le déclarant rencontre un message d'erreur T001 « erreur technique ».

Le déclarant peut alors choisir d'attendre le rétablissement du fonctionnement normal avant de demander la validation de sa déclaration ou de déposer sa déclaration malgré l'erreur technique en ajoutant la mention spéciale H7300.

En cas de mention spéciale H7300, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données d'imputation requises et tenir une copie électronique de son document à la disposition des autorités douanières. Pour les documents CITES, le déclarant doit présenter l'exemplaire original des documents au bureau de douane avant le BAE.

Le dépôt de la déclaration ne préjuge pas du délai de libération des marchandises. Dans certains cas, la consultation des autorités de délivrance pourra être nécessaire afin de confirmer la conformité de la déclaration aux documents joints.

4.3 Assistance aux utilisateurs

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle d'un document d'accompagnement, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'outil d'assistance en ligne OLGA en précisant :

- la classe de la demande : assistance ;
- la catégorie de l'incident : service en ligne ;
- le composant d'incident : DELTA-GUN.

L'adresse est : <https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/prodouane/pages/accueil>.

Ces difficultés peuvent également être signalées par mail à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr.

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

FICHE 5 - Les messages d'erreur renvoyés par DELTA-I

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant un document d'accompagnement dématérialisé (référence de document incomplète, donnée d'imputation manquante etc), un message d'erreur est retourné au déclarant pour lui permettre d'identifier l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus lors du dépôt d'une déclaration anticipée, lors de la modification d'une déclaration anticipée, lors de la notification de présentation d'une déclaration (déclaration rejetée), lors de la demande de validation de la déclaration en douane (déclaration rejetée), et dans certains cas de demande de rectification avant BAE

Exemple de messages d'erreur affichés dans l'interface DETA-I (utilisateurs DTI uniquement) :

Cycle de vie

Date	Évènement	État	Utilisateur	Libellé Évènement
22/04/2025, 13:38:57	RECEVABILITE_ANTICIPEE	Anticipé	Système	Recevabilité d'une déclaration anticipée
22/04/2025, 13:38:57	GUN_CKO	Anticipé	Système	ControleGUN non conforme F067 ; F065 ; F024 ; F047 ; F032 ; F048 ; F034
22/04/2025, 13:38:30	RECEVABILITE_DOP_PENDING	-	DECLARANT	Recevabilité d'une déclaration en attente d'un contrôle DOP

Détails Info GUN_CKO

N° Article	TypeDocument	N° Ref	N° Ligne	Code erreur	Libelle
1	2703	35681	1	F067	Quantité sur les données d'imputation non conforme au certificat AGRIM
1	2703	35681	0	F065	DOM de destination non conforme au certificat AGRIM
1	2703	35681	0	F024	Date de validité dépassée
1	2703	35681	0	F047	Importateur non conforme au document
1	2703	35681	1	F032	Produit déclaré non conforme au document
1	2703	35681	1	F048	Incohérence entre la masse nette de l'article et les données d'imputation
1	2703	35681	1	F034	Unité de mesure non conforme au document

Code document concerné

Référence du document concerné

Code erreur et libellé correspondant décrivant l'erreur rencontrée

Exemples de message d'erreur renvoyés aux déclarants en mode EDI :

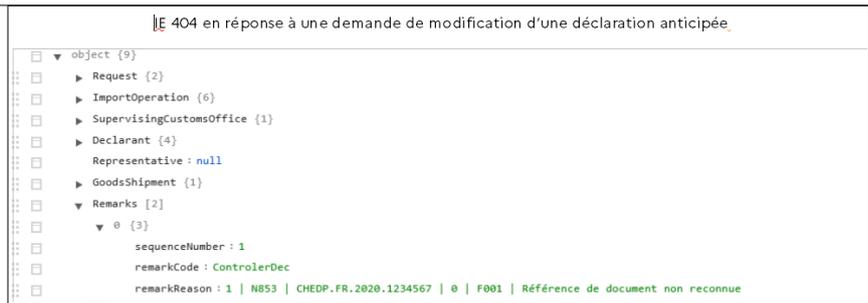
IE456 en réponse à une demande d'acceptation de la déclaration

Réponse

```

    object (6)
      ImportOperation (1)
      SupervisingCustomsoffice (1)
      Declarant (4)
      Representative : null
      DeclarationStatus (3)
      FunctionalError (1)
        0 (6)
          sequenceNumber : 1
          errorPointer : C0XXX/Goodshpment/GoodshpmentItem[1]
          errorCode : 15
          errorReason : F001
          remarks : - 2413 - 2010-00-0001236-00 - 0 - F001 - Référence de document non reconnue
          originalAttributevalue : 2413
    
```

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)



Les types d’erreur varient en fonction de la liaison GUN concernée. Les tableaux ci-après résumant, pour les différentes liaisons, les codes erreurs susceptibles d’être rencontrés par les déclarants en douane.

5.1 Pour les demandes d’autorisation d’importer pour radionucléides (2044)

Code erreur	Libellé et explication
T001	« Erreur technique » Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELTA et SIGIS. Les déclarants sont alors autorisés à employer la mention spéciale H7300 pour valider leur déclaration en douane.
F001	« Référence du document non reconnue » Ce message apparaît en cas d’ <u>erreur dans la saisie du n° de référence</u> : la consultation de SIGIS par GUN est initiée à partir du n° de visa de la DAI ou DAE délivré par l’IRSN. Le n° indiqué dans le volet « good shipment » (GS) de la déclaration doit être identique au caractère près à celui mentionné sur la DAI ou DAE, pour permettre le rapprochement avec le document électronique enregistré dans SIGIS.
F022	« Document non valide » Les DAI et DAE ont une validité limitée dans le temps et ne peuvent pas être utilisées à l’appui d’une déclaration en douane si leur validité a expiré.
F047	« Importateur non conforme » Le n° EORI de l’importateur repris sur la déclaration doit être conforme à l’EORI du titulaire de la DAI.

5.2 Pour les documents CITES (C638, C639)

Code erreur	Libellé et explication
F001	« Référence du document non reconnue » Ce message signifie que le numéro de référence du permis/notification CITES déclaré ne figure pas dans le répertoire des permis utilisables en douane dans la base i-CITES. Plusieurs explications sont possibles : - le numéro de référence est renseigné de façon incorrecte, - le permis a été délivré dans un autre État membre UE, - le permis a déjà été utilisé, le permis est en cours d’utilisation et réservé pour une autre déclaration en douane, - le permis est encore en cours d’instruction, - le permis délivré en procédure simplifiée n’a pas été complété dans le dossier i-CITES, - le permis a été annulé ou le permis est hors périmètre de l’interconnexion En cas de document délivré par un autre Etat membre de l’Union européenne et exclu de l’interconnexion, le déclarant utilisera les codes C638 / C639 sans les données d’imputation et utilisera la mention spéciale H7300 pour valider sa déclaration.
F030/ F031	« N° de ligne non renseigné » La rubrique « N° de ligne » de la fiche d’imputation permet d’identifier quel bloc-spécimen du permis CITES est concerné. Il s’agit toujours d’un chiffre (sur les permis, le bloc « A » correspond à la ligne 1 et ainsi de suite).
F032	« Produit déclarés non conformes au document » Ce message apparaît lorsque la référence produit n’a pas été correctement indiquée ou lorsque le n° de ligne repris dans la fiche d’imputation est erronée. La rubrique « Référence produit » de la fiche d’imputation doit être complétée et correspondre à celle reprise en case 22 du permis.
F033	« Quantité trop importante sur la fiche d’imputation »

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)**

	La quantité reprise sur la fiche d'imputation est trop importante par rapport à la quantité autorisée par le permis CITES pour le bloc considéré.
F034	« Unité de mesure non conforme » La rubrique « unité de mesure » n'est pas correctement renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspond à l'unité prévue sur le document.
T001	« Erreur technique T001 » Une erreur technique peut se produire lorsque la liaison est temporairement indisponible. Dans ce cas il est nécessaire d'utiliser la mention spéciale H7300 pour valider le DAU et de présenter les originaux au bureau de douane. Les documents seront contrôlés manuellement.

5.3 Pour les DI visées par le SEMAE (2413)

Code erreur	Libellé et explication
T001	Erreur technique Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELTA et SEMAE. Les déclarants sont alors autorisés en employer la mention spéciale H7300 pour valider leurs déclarations en douane.
F001	Référence du document non reconnue Ce message peut être dû à 2 causes : 1) soit <u>erreur dans la saisie du n° de référence</u> : La consultation de SEMAE par GUN est initiée à partir du n° de référence du document. Le n° inscrit dans la déclaration doit donc être identique, au caractère près, à celui mentionné sur la DI, pour permettre le rapprochement avec l'original électronique enregistré dans SEMAE. Le formalisme doit être respecté.(18 caractères dont 3 traits d'union) 2) soit <u>la référence est exacte mais la DI n'est pas dématérialisée</u> : la référence peut être exacte mais le document doit avoir été dématérialisé ; les DI au format papier qui ne figurent pas dans SEMAE déclenchent ce type d'erreur.
F022	Document non valide Le document n'est plus valide : son statut est différent de « VAL », par exemple en cas de document épuisé.
F030	N° de ligne non conforme Pour une DI, le numéro de ligne à indiquer dans la fiche d'imputation DELTA est toujours 1.
F031	N° de ligne non renseigné Ce message apparaît si le déclarant oublie de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA.
F032	Produits déclarés non conformes au document La NC déclarée en douane doit correspondre à celle indiquée sur la DI.
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans la rubrique « quantité » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible sur la DI.
F034	Unité de mesure non-conforme L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation dans la rubrique « Unité de mesure » doit être strictement identique à l'unité reprise sur la DI (« KGM »).
F042	Unité de mesure non renseignée La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité de mesure » doit donc être renseigné.
F045	Quantité non renseignée La rubrique « quantité » doit obligatoirement être servie dans la fiche d'imputation de la déclaration.
F046	Pays d'origine non conforme au document Le code ISO du pays de production des semences figurant sur la DI doit être identique au code ISO du pays d'origine déclaré dans la déclaration.
F047	Importateur non conforme au document Le n° EORI de l'importateur repris dans la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat.
F048	Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation La masse nette en case 38 de l'article doit être cohérente (à plus ou moins 1 kg près), avec la quantité des fiches d'imputation des DI dans ce même article.

*NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)*

5.4 Pour les licences ODS (L100)

Code erreur	Libellé et explication
T001	« Erreur technique » L'erreur technique apparaît en cas d'indisponibilité passagère de la liaison GUN avec CERTEX. Il est alors possible d'utiliser la MS H7300 pour valider la déclaration en douane.
F087	« Le format de la référence saisie n'est pas conforme » Si le déclarant reçoit ce message, il doit corriger la référence inscrite dans sa déclaration pour qu'elle soit identique à celle de sa licence. Une coquille ou une erreur de saisie peuvent expliquer ce type de message.
F079	« Référence de document non reconnue » Ce message signifie que la référence inscrite dans la déclaration en douane ne correspond pas à une licence ODS existante. Dans tous les cas, la déclaration devra être corrigée avant de pouvoir être validée dans DELTA. Le déclarant doit s'assurer que la référence de licence a été correctement saisie.
F089	« Le document référencé dans la déclaration n'est pas encore valide » Les licences qui sont enregistrées dans la base ODS mais qui sont encore au statut "ISSUED" ne sont pas encore valides et ne doivent pas être utilisées pour l'importation.
F022	« Document non valide » Ce message signifie que la licence n'est plus utilisable : en cas de licence à usage unique et en cours d'utilisation, en cas de licence au statut "CLOSED" dans la base ODS, en cas de licence dont la période de validité a expiré. Le BAE ne doit pas être accordé. Une autre référence de licence doit être utilisée pour permettre l'importation.
F081	« Produit déclaré non conforme au document » Une licence ODS est délivrée pour un type de marchandise précis, désigné par la nomenclature douanière (code NC). Le code NC déclaré à la douane doit correspondre exactement au code NC autorisé par la licence.

5.5 Pour les bulletins d'admission et certificats de conformité (2091; 2092)

Code erreur	Libellé et explication
T001	« Erreur technique » En cas d'erreur technique de la liaison GUN/SORAFI, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale H7300.
F001	« Référence de document non reconnue » Ce message signifie que la référence du certificat de conformité ou bulletin d'admission associée au code document 2091 ou 2092 indiqué dans la déclaration en douane n'est pas reconnue dans SORAFI. Il est important d'inscrire strictement les mêmes 7 caractères alphanumériques sans aucun ajout. Si, malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, c'est qu'il s'agit d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission non dématérialisé.
F024	« Date de validité dépassée » La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat de conformité ou bulletin d'admission.
F029	« Régime douanier inadapté au document » Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être identique au régime douanier autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission.
F030	« Numéro de ligne non conforme » Le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation doit être conforme au numéro de ligne présent sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission.
F031	« Numéro de ligne non renseigné » Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné.

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

5.6 Pour les réimportations avec LEMG (2424, 2425)

Code erreur	Libellé et explication
T001	<p>Erreur technique En cas d'erreur technique temporaire de la liaison DELTA-SIGALE, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut vérifier sur la météo informatique si une panne de la liaison a été signalée. L'opérateur est alors invité à déposer une demande d'assistance OLGA pour signaler la difficulté.</p>
F001	<p>Référence de document non reconnue Ce message signifie que la référence de la licence inscrite dans la déclaration en douane : 1 - n'est pas mentionnée avec le bon code document (2424 avec une référence de LEMG globale, ou inversement), ou 2 - est inexacte (référence fictive ou comportant des erreurs de saisie), ou 3 - est hors périmètre de la liaison DELTA-SIGALE (d'anciennes licences de transfert, ou des licences individuelles notifiées avant le 18/01/2023) et l'original doit être présenté au bureau de douane, ou 4 - correspond à une licence annulée ou expirée. La déclaration de réimportation doit être corrigée avant de pouvoir être validée dans DELTA-I. A défaut, la LEMG ne pourra pas être mentionnée pour cette réimportation.</p>
F022	<p>Le document référencé n'est pas valide. La licence utilisée doit avoir le statut valide dans SIGALE pour pouvoir être employée pour le dédouanement.</p>
F029	<p>Régime douanier non conforme au document Ce code erreur apparaît si une LEMG est invoquée à l'appui d'une déclaration d'importation qui ne concerne pas un régime de réimportation.</p>
F030	<p>Numéro de ligne non conforme au document Apparaît lorsque le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation de DELTA-I n'est pas repris dans le feuillet 3 de la LEMG (par exemple si la déclaration mentionne un matériel du feuillet 4, non autorisé). Attention: le numéro de ligne à inscrire ne dépend pas du numéro de l'article dans la déclaration en douane.</p>
F031	<p>Numéro de ligne non renseigné dans la fiche d'imputation Ce message apparaît quand le champ [Numéro ligne] dans les données d'imputation de DELTA n'a pas été renseigné.</p>
F032	<p>Produits déclarés non conformes au document La rubrique [Complément d'Information] dans les données d'imputation de DELTA doit être complétée conformément à la désignation de la fourniture autorisée, mentionnée au feuillet 3 de la LEMG. Le déclarant doit aussi s'assurer que le numéro de ligne déclaré correspond bien à ce matériel.</p>
F033	<p>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, en réimportation (cas de DELTA-I), la quantité doit être inférieure ou égale à la somme des quantités déjà exportées au titre de la licence pour le matériel considéré.</p>
F034	<p>Unité de mesure non conforme au document La rubrique « unité » n'est pas correctement renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspond à l'unité prévue sur le document pour le matériel déclaré</p>
F039	<p>Devise sur la fiche d'imputation non conforme au document La devise inscrite dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane ne correspond pas à la devise autorisée sur la LEMG référencée. En cas de LEMG globale, la devise à déclarer est EUR.</p>
F040	<p>Valeur trop importante sur la fiche d'imputation En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, en réimportation (cas de DELTA-I), la valeur doit être inférieure ou égale à la somme des valeurs déjà exportées au titre de la licence pour le matériel considéré.</p>
F041	<p>Fiche d'imputation absente En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2424 ou 2423, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être complétée.</p>
F042	<p>Unité de mesure non renseignée La rubrique « unité » n'est pas renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspond à l'unité prévue sur le document pour le matériel déclaré</p>

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)**

Code erreur	Libellé et explication
F043	<p>Valeur non renseignée dans la fiche d'imputation La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [valeur].</p>
F044	<p>Devise non renseignée dans la fiche d'imputation La fiche d'imputation de DELTA-I pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [devise]. Pour les LEMG globales, cette devise est toujours égale à EUR.</p>
F045	<p>Quantité non renseignée dans la fiche d'imputation La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information supérieure à 0 dans le champ [quantité].</p>
F047	<p>Importateur non conforme au document En cas de réimportation de matériels sous couvert de la LEMG d'exportation initiale, l'importateur déclaré en douane doit être le titulaire de la LEMG.</p>
F085	<p>La déclaration mentionne un importateur OCCASIONNEL de matériels de guerre, la mention spéciale H7300 est requise pour valider la déclaration L'ajout de la mention spéciale H7300 "<i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i>" est nécessaire si la réimportation de matériels de guerre sous couvert d'une LEMG dématérialisée est déclarée par un importateur occasionnel sans immatriculation EORI.</p>

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

5.7 Pour les certificats AGRIM de FranceAgriMer (2704)

Code erreur	Libellé et explications
T001	<p><u>ERREUR TECHNIQUE, LA MENTION SPÉCIALE H7300 EST NÉCESSAIRE POUR VALIDER LA DÉCLARATION</u> Ce message survient en cas d'indisponibilité technique de la liaison GUN/RCE. S'il s'agit d'une coupure ponctuelle, le déclarant peut tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale H7300 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ».</p>
F001	<p><u>RÉFÉRENCE DE DOCUMENT NON RECONNUE</u> Ce message peut signifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence de document déclarée comporte une erreur de saisie, • la référence déclarée correspond à un certificat non dématérialisé (code 2704 utilisé à tort), • la référence déclarée correspond à un certificat non délivré par FranceAgriMer (code 2704 utilisé à tort), • la référence saisie est erronée et doit être corrigée.
F024	<p><u>Date de validité dépassée</u> La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat AGRIM.</p>
F030	<p><u>Numéro de ligne non conforme</u> Le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation d'un certificat AGRIM délivré par FranceAgriMer doit correspondre à l'un des numéros de ligne prévus dans le certificat.</p>
F031	<p><u>Numéro de ligne non renseigné</u> Ce message apparaît si le déclarant a omis de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA.</p>
F032	<p><u>Produits déclarés non conformes au document</u> L'alerte de type F032 apparaît si la NC déclarée est différente de celle indiquée sur le certificat AGRIM.</p>
F033	<p><u>Quantité trop importante dans la fiche d'imputation</u> La quantité à imputer déclarée dans DELTA en lien avec le code document 2704 doit être inférieure ou égale au solde disponible sur ce certificat.</p>
F034	<p><u>Unité de mesure non conforme au document</u> L'unité d'imputation saisie dans la fiche d'imputation DELTA doit être KGM, HLT ou NAR en fonction de l'unité prévue par le certificat.</p>
F042	<p><u>Unité de mesure non renseignée</u> Ce message apparaît quand le champ « unité de mesure » de DELTA n'est pas renseigné.</p>
F045	<p><u>Quantité non renseignée dans la fiche d'imputation</u> La donnée d'imputation [Quantité] doit être servie.</p>
F046	<p><u>Pays d'origine non conforme au document</u> En cas de pays d'origine prévu par le certificat, celui-ci doit être conforme au pays d'origine non préférentielle déclaré dans DELTA.</p>
F047	<p><u>Importateur non conforme au document</u> Le numéro EORI de l'importateur [destinataire case 8 de la déclaration] doit être conforme au n° EORI du titulaire en cases 4 ou 6 du certificat.</p>
F048	<p><u>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) sur la/les fiches d'imputation</u> En cas d'imputation en KGM, la quantité à imputer mentionnée dans DELTA (rubrique « quantité ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.</p>
F051	<p><u>Pays de provenance non conforme au document</u> Le pays de provenance déclaré doit être conforme au pays de provenance prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.</p>
F096	<p><u>Absence d'un document de code L001 de même référence que le document de code 2704</u> Lorsque la déclaration mentionne un certificat AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer, les deux codes documents L001 et 2704 sont requis, avec la même référence de certificat.</p>
F097	<p><u>Numéro de contingent déclaré non conforme au certificat</u> Lorsque la déclaration mentionne un numéro de contingent commençant par 094, il doit être conforme à celui mentionné dans le certificat AGRIM délivré par FranceAgriMer.</p>

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

5.8 Pour les certificats AGRIM de l'ODEADOM (2701, 2702, 2703)

Code erreur	Libellé et explications
T001	<p>Erreur technique Ce message survient en cas d'indisponibilité technique de la liaison GUN/CALAO. S'il s'agit d'une coupure ponctuelle, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration sans changement. Si le déclarant reçoit ce message de manière répétée, ou en cas de dédouanement urgent, le déclarant peut recourir à la MS H7300 pour valider la déclaration.</p>
F001	<p>Référence de document non reconnue Ce message signifie que la référence du certificat indiquée dans la déclaration en douane n'est pas reconnue dans la base CALAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit parce que la saisie est incorrecte, • soit parce que le certificat n'est plus disponible (déjà utilisé), • soit parce que le référence saisie n'est pas associée au bon code document (2701/2702/2703).
F024	<p>Date de validité dépassée La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat AGRIM.</p>
F029	<p>Régime douanier non conforme au document Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être conforme au type de certificat utilisé.</p>
F030	<p>Numéro de ligne non conforme au document Le numéro de ligne à saisir dans la fiche d'imputation pour un certificat AGRIM de l'ODEADOM doit être « 1 ».</p>
F031	<p>Numéro de ligne non renseigné Ce message apparaît si le déclarant a omis de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA.</p>
F032	<p>Produits déclarés non conformes au document L'alerte de type F032 apparaît si la NC déclarée est différente de celle indiquée sur le certificat AGRIM.</p>
F034	<p>Unité de mesure non conforme au document L'unité d'imputation mentionnée dans la fiche d'imputation DELTA doit être conforme aux cases 17/18 du certificat AGRIM (code TNE requis).</p>
F042	<p>Unité de mesure non renseignée Ce message apparaît quand le champ [unité de mesure] des données d'imputation DELTA n'est pas renseigné.</p>
F046	<p>Pays d'origine non conforme au document Le pays d'origine des marchandises déclaré en douane doit être conforme au pays d'origine prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.</p>
F047	<p>Importateur non conforme au document Le numéro EORI de l'importateur déclaré en douane [case 8 de la déclaration en douane] doit être conforme au numéro EORI du titulaire en case 4 du certificat AGRIM.</p>
F048	<p>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) sur la/les fiches d'imputation En cas d'imputation en KGM, la quantité à imputer mentionnée dans DELTA (rubrique « quantité ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.</p>
F051	<p>Pays de provenance non conforme au document Le pays de provenance déclaré doit être conforme au pays de provenance prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.</p>
F063	<p>Référence de certificat AGRIM déjà présent sur la déclaration Un certificat AGRIM délivré par l'ODEADOM ne peut être mentionné que dans un seul article de la déclaration douane .</p>
F064	<p>Un certificat AGRIM est déjà mentionné sur cet article La déclaration en douane ne peut pas mentionner plusieurs certificats AGRIM dans le même article si une certificat délivré par l'ODEADOM est présent.</p>
F065	<p>DOM de destination non conforme au certificat AGRIM. Le département de l'importateur déclaré en douane doit être conforme au DOM de destination prévu par le certificat AGRIM.</p>

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

F066	Absence d'un document de code L001 de même référence que le document de code 2701, 2702 ou 2703 L'article qui mentionne un certificat AGRIM dématérialisé (2701, 2702, 2703) doit systématiquement mentionner un code document L001 reprenant la même référence.
F067	Quantité sur la fiche d'imputation non conforme au certificat AGRIM La quantité importée et déclarée en douane doit être conforme à la quantité prévue par le certificat, dans la limite des tolérances applicables en fonction du type de certificat, soit : <ul style="list-style-type: none">• entre -5 % et +5 % de quantité pour les certificats d'importation ;• jusqu'à -5 % de quantité en moins pour les certificats d'exonération et d'aides.

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

5.9 Pour les documents sanitaires communs d'entrée (N853 - C64 - C678 - C085)

Code erreur	Libellé et explications
T001	<p>Erreur technique Dans un tel cas, vérifier que la référence du document a été correctement saisie et que les trois données d'imputation requises ont bien été complétées. Si le problème persiste avec indication du code erreur T001, le déclarant est alors autorisé à déposer sa déclaration après ajout de la mention spéciale H7300.</p>
F030	<p>Numéro de ligne non conforme au document Ce message apparaît lorsque le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne existante dans le CHED référencé. Une correction est requise avant de valider la déclaration.</p>
F031	<p>Numéro de ligne non renseigné Ce message apparaît lorsque le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné. Une correction est requise avant de valider la déclaration.</p>
F033	<p>Quantité trop importante La quantité déclarée dans la rubrique « quantité » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le CHED (quantité figurant en case I.31 du CHED pour le n° de ligne concerné, le cas échéant après déduction des quantités déjà dédouanées).</p>
F034	<p>Unité de mesure non conforme Dans la fiche d'imputation, la rubrique « Unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec l'unité conforme à celle prévue dans le document (code à trois lettres en majuscules). Pour les CHED-D, CHED-P et CHED-PP, l'unité d'imputation requise est : KGM. Pour les CHED-A, l'unité d'imputation requise est NAR.</p>
F042	<p>Unité de mesure non renseignée La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure dans le champ « unité d'imputation ».</p>
F045	<p>Quantité non renseignée Dans la fiche d'imputation, la rubrique « quantité » doit obligatoirement être servie.</p>
F048	<p>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) sur la/les fiches d'imputation En cas d'imputation en KGM, la quantité à imputer mentionnée dans DELTA (rubrique « quantité ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.</p>
F077	<p>Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier Le régime douanier sollicité doit être autorisé par le CHED. Par exemple, un CHED-PP dont le statut est « acceptable pour un transfert » (case II.9 du CHED) permet le placement des marchandises sous transit mais pas leur mise en libre pratique. Pour dédouaner, un autre CHED-PP doit être demandé et validé.</p>
F078	<p>Le document référencé n'est pas utilisable car il a le statut remplacé ou annulé Un CHED annulé ou remplacé dans TRACES-NT n'a plus de validité et ne peut pas être invoqué à l'appui d'une déclaration en douane. Le cas échéant, le CHED délivré en remplacement doit être mentionné dans la déclaration en douane.</p>
F079	<p>Référence de document non reconnue Ce message peut avoir plusieurs significations : 1) la référence saisie est inexacte et doit être corrigée, 2) la référence saisie correspond à un CHED exclu du périmètre de la liaison (délivré pendant une indisponibilité de TRACES-NT). L'utilisation de la MS H7300 n'est permise que dans ce second cas.</p>
F080	<p>Le document référence n'est pas utilisable car il est invalide La décision sanitaire portée sur le CHED doit autoriser le dédouanement. Ce message d'erreur apparaît notamment si le CHED a le statut « rejeté » (présence de la case II.16 cochée sur le CHED).</p>
F081	<p>Produit déclaré non conforme au document Le code NC des marchandises déclarées en douane doit correspondre au code NC prévu par le certificat pour le numéro de ligne fourni.</p>
F089	<p>Le document n'est pas encore valide Ce message concerne des références de CHED créés dans TRACES-NT mais qui n'ont pas encore été validés par les autorités officielles. Ces CHED au statut « nouveau » ou « en cours » peuvent être mentionnés dans une déclaration anticipée, mais ils n'autorisent pas la mise en libre pratique : le document doit au préalable être validé dans TRACES-NT.</p>

NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (mise à jour n°1)

5.10 Pour les certificats d'inspection COI (C644)

Code erreur	Libellé et explications
T001	<p>Erreur technique Ce message d'erreur peut se produire en cas de liaison indisponible ou en cas de données absentes dans la fiche d'imputation. Dans un tels cas, le déclarant doit <u>vérifier la présence des données d'imputation requises</u> (les trois rubriques <Numéro de ligne>, <quantité>, et <unité de mesure>) et corriger sa déclaration en cas de donnée manquante. Si le code erreur persiste malgré des données d'imputation correctement saisies, le déclarant est alors autorisé à déposer sa déclaration après ajout de la mention spéciale H7300 (pour DELTA-I).</p>
F001	<p>Référence du document non reconnue Ce message peut se produire - en cas de mention d'une référence erronée dans la déclaration ; - en cas de COI rejeté après inspection à la frontière ; - en cas de données absentes dans la fiche d'imputation de DELTA (n° de ligne / quantité / unité) ; - en cas de COI validé sur papier par les autorités en raison d'une interruption temporaire de TRACES-NT. Dans ce dernier cas uniquement, la MS H7300 peut être utilisée pour déposer la déclaration.</p>
F020	<p>COI au statut « base pour extrait » Les COI au statut « base pour extrait » ne sont pas utilisables pour le dédouanement. L'opérateur doit obtenir la validation d'extraits à partir de ce COI.</p>
F022	<p>Document invalide Pour permettre le dédouanement, le COI ou l'extrait doivent être au statut « autorisé pour la mise en libre pratique en tant que produit bio » ou « en conversion ». Le destinataire final des marchandises, prévu dans TRACES-NT pour le COI, ne doit pas signer son COI dans TRACES tant que ses marchandises n'ont pas été mises en libre pratique.</p>
F034	<p>Unité de mesure non conforme Dans la fiche d'imputation, la rubrique « unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec l'unité KGM.</p>
F048	<p>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) sur la/les fiches d'imputation La quantité à imputer mentionnée dans DELTA (rubrique « quantité ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.</p>
F081	<p>Produit déclaré non conforme au document Le code NC des marchandises déclarées en douane doit correspondre au code NC prévu par le certificat pour le numéro de ligne fourni.</p>
F082	<p>Le document est déjà utilisé Cette erreur est relevée si le déclarant réutilise un COI déjà imputé par une autre déclaration en douane. Les COI déjà imputés ne sont pas réutilisables. Il convient pour l'opérateur de demander la MLP de ses produits en une seule fois. S'il souhaite fractionner son envoi avant la MLP, l'opérateur doit demander la délivrance d'extraits de COI pour chaque déclaration de MLP.</p>
F089	<p>Le document n'est pas encore valide Un COI ou extrait n'est pas utilisable pour le dédouanement tant qu'il n'a pas encore été validé dans TRACES-NT par les autorités officielles du point d'entrée.</p>
F100	<p>Les quantités autorisées sont insuffisantes La quantité déclarée dans DELTA dans la donnée d'imputation « quantité » doit être inférieure ou égale à la quantité disponible dans le COI. Les données excédentaires ne peuvent pas être déclarées en tant que produit « bio ».</p>